

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 30 juin 2017
 Nombre de membres 45
 Présents : 29 – Pouvoirs 11
 Votants : 40

Vote : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/07/2017
 et publication du 18/07/2017.

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet à 18h00 heures, le comité syndical du PETR Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (29) : Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Gérard CROISEAU, Jean-Yves DENIS, Gérard DUFOUR, Gilles GANGLOFF, Nadine GRELET-CERTENAIS Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Carine MENAGE, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Denis TURIN Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET, Jean-Louis YVERNAULT.

Pouvoirs (11) : Jean-Pierre CHÉREAU à Annick PETIT, Gwénaél de SAGAZAN à Christian JARIES, Dominique DUCHÈNE à Galiène COHU de LASSENCE, Sylvain FOURNIER à Jean-François COINTRE, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Xavier GAYAT à Gérard DUFOUR, Jean-Pierre GUICHON à Nicolas CHAUVIN, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Didier LEGRAND à Yveline LIMODIN, Dominique LENOIR à Gérard CROISEAU, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à Gilles GANGLOFF.

D08-06-07-2017 : Convention LEADER PETR

Suite à la transformation du Pays Vallée du Loir en PETR Vallée du Loir, le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le changement de structure porteuse du GAL et autoriser le président à négocier et signer tout document relatif à la stratégie de développement local LEADER, dont la convention.
- D'approuver la composition du comité de programmation LEADER
- De déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention autorise.
- De mentionner explicitement que l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL existant sont repris par la nouvelle structure afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée selon les modalités établies dans la convention en vigueur et ses éventuels avenants.

Fait à Vaas

Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures

Le Président
 Régis VALLIENNE

